

COVID-19 : Point de situation à Chanteloup-les-Vignes du 9 juin 2021

En fonction des mesures gouvernementales anti COVID-19, la Ville de Chanteloup-les-Vignes adapte ses services et ses offres.



- **Mairie** : Les conditions d'ouverture et d'accueil des services à la population restent inchangées. Le service urbanisme est ouvert au public uniquement sur rendez-vous.
- **Accueils de loisirs** : Maintien du service. Renseignements : 01 39 74 29 12.
- **Petite enfance** : Une crèche fusionnée est mise en place dans les locaux de Pierre de Lune pour les personnels prioritaires (tous les métiers qui ne peuvent pas télé-travailler). Une douzaine d'enfants seront accueillis sur la tranche 7h-19h. C'est aux parents de fournir les repas.
- **Assistants maternelles** : le service est maintenu dans la crèche familiale pour les personnels prioritaires (nous avons 5 AM qui travaillent).
- **RAM** : en fonction de ce qui va être décidé, l'activité sera plus ou moins dense (à préciser ultérieurement).
- **Maison de la petite enfance** : pour les modalités administratives, les Chantelouvais(es) peuvent être accueillis sur rendez-vous. A noter : le personnel municipal travaillant en présentiel est prioritaire.
- **Associations** : L'occupation de la MDA est équilibrée entre le CS Espoir (qui récupère sa résidence) et FRAEC (qui dispose de la salle polyvalente et d'un bureau). Educa-cité voit également ses créneaux sanctuarisés.
- **CCAS** : Les conditions d'ouverture et d'accueil des services à la population restent inchangées.
- **Réussite éducative** : L'Accueil Plus se poursuit en partenariat avec le PAJ.
- **Informatique/Numérique** : Le conseiller numérique Marc Chérubini tient une permanence téléphonique tous les jours de 9h à 12h. Les Chantelouvais(es) peuvent prendre rdv avec lui pour accéder à l'espace public numérique et réaliser des impressions (lieu : Espace Victor Hugo). Numéro : 07 56 05 56 27. Des PC sont disponibles dans les écoles (5 PC par école). La Ville dispose également de 30 portables supplémentaires pouvant être déployés en cas de besoin.
- **PAJ** : reste ouvert et maintient les accueils individuels.

Consultez le pdf complet dans la rubrique "Documents" ci-contre pour retrouver l'agenda de la levée progressive des restrictions sanitaires en 4 étapes.

Travail

- Le télétravail doit être la règle dès qu'il est possible.

Port du masque obligatoire

- A partir de 11 ans.
- Sur la voie publique et dans les lieux ouverts au public dans tout le département des Yvelines.

Le non-port de masque est sanctionné par une amende de 135€.

Les autres gestes barrières restent de vigueur : lavage de mains régulier, distance entre les individus, saluer sans contact...

Les mesures sanitaires prises sont soumises aux évolutions de la propagation du virus. Tenez-vous informé des changements sur le site yvelines.gouv.fr ou sur le site du gouvernement

Contact

Un numéro vert répond à vos questions en permanence, 24h/24 et 7j/7 : [0 800 130 000](tel:0800130000).

Documents

[Agenda des levées des mesures](#)

[Attestation de déplacement dérogatoire](#)

[Justificatif de déplacement scolaire](#)

[Justificatif de déplacement professionnel](#)

[Liste des professionnels prioritaires](#)

Liens utiles

[Site web du département des Yvelines](#)

[Site web du gouvernement](#)